

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°78/2023

**Restriction de circulation sur la piste forestière de la cascade de Bérard
à compter du 4 septembre 2023 au 29 septembre 2023**

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le marché conclu pour l'exploitation forestière dans le secteur de la cascade de Bérard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 4 septembre 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules au niveau de l'entrée de la piste de Bérard, soit de la route du Col jusqu'à la barrière fermant la piste, est interdite.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation de fermeture ainsi que sa maintenance sera assuré par l'entreprise de débardage.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services techniques, à la Gendarmerie, au SDIS et à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 04/09/2023

Fait à Vallorcine le 04/09/2023

Le Maire,

